

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DFA 10 Avenant n°1 à la convention d'exécution de prestations entre la Ville de Paris et l'UGAP ayant pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DGRI 63 en date des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, relative à la signature d'une convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour les déplacements professionnels dont ceux prévus dans le cadre de l'organisation du Sommet des élus locaux pour le climat ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'exécution des prestations entre la Ville de Paris et l'UGAP ayant pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'exécution de prestations ayant pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyages et de service associés (déplacements professionnels), entre la Ville de Paris et l'UGAP.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO